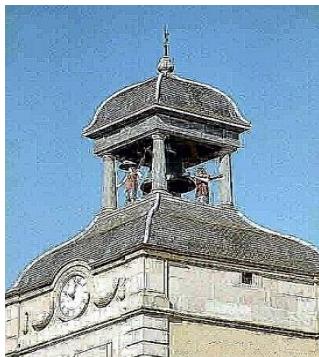


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2025

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt cinq, le deux octobre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Christophe CLEMENTE, Mme Joelle BRUN, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL, Mme Béatrice MAUBERT, M. David DUCOURTHIAL.

Étaient absents excusés : Mme Catherine CUZIN, M. Bernard AMEILBONNE, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Carine DRUET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Catherine CUZIN en faveur de Mme Céline BECERRA-RACERO, M. Patrick DESNIER en faveur de M. Luc CHAPUT, M. Georges LOUZADA en faveur de Mme Laurence WANG WAH, Mme Sandrine GUERET en faveur de Mme Vanessa ROLLET, M. Jérôme VERNEYRAS en faveur de M. Hervé CHABRILLAT, Mme Sabine MENET-COULON en faveur de Mme Joelle BRUN, Mme Carine DRUET en faveur de Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Laurence WANG WAH.

INFORMATION : Validation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025

Il est proposé aux élus de valider le dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 après en avoir donné lecture.

Mr le Maire : Alors, le dernier procès-verbal du Conseil municipal, nous avons fait une réunion avec Mme Cuzin et M. Clément, parce qu'on a des soucis sur l'appareil enregistreur quand il y a un débat avec plusieurs personnes qui interviennent, ce qui était le cas à ce moment-là, ça fait un brouhaha, et on n'arrive pas à retrouver qui a dit quoi. C'est très compliqué. Nous avons donc fait un compte-rendu manuscrit, fait par la secrétaire. Vous l'avez reçu, avez-vous des remarques à faire ?

Mme Becerra-Racero : Oui, on a une remarque collective, c'est que l'on trouve dommage que le compte-rendu ne relate plus les débats, mais après vérification, vous avez le droit de le faire de cette manière-là, donc on ne peut pas s'y opposer, mais c'est vrai qu'on trouve dommage d'arriver sur cette fin de mandat et de ne plus avoir l'intégralité des débats.

Mr le Maire : On a regardé un petit peu pour changer le matériel que l'on a, essayer de trouver autre chose, qui d'une part, enregistrera mieux les débats, et deuxièmement, de préparer, avec l'IA le compte-rendu du conseil. Dans tous les cas, la bande sonore sera sur notre site internet, comme d'habitude, vous irez l'écouter,

vous verrez, mais il y a des moments... On essaie de faire pour le mieux, je remercie Christophe et Catherine d'être venus, il n'y a pas de problème particulier.

Mme Becerra-Racero : Non, non, il n'y a pas de problème, c'est juste que c'est dommage, effectivement, d'avoir des débats qui ne soient pas relatés dans leur intégralité, mais encore une fois, c'est juridiquement autorisé.

Mr le Maire : Je sais, je sais, mais je ne le fais pas exprès.

Mr Clément : Juste une question, on a déjà mis sur le site les délibérations qu'on a appelé CR (compte rendu). Le CR, c'est plutôt ce que l'on a voté là.

Mme Lazzerini : Oui, mais sans les débats. Il faut le publier 8 jours après le conseil.

Mr Clément : D'accord, on va le publier sur le site avec les débats.

Mme Lazzerini : oui, c'est ça.

Mr Clément : Merci.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-042 : Adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussières près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.
-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Mme Becerra-Racero : J'ai une question, M. le maire, mais plus avec votre casquette de vice-président à l'Interco. Est-ce que la compétence « eau » va être transférée au 1er janvier 2026 ?

Mr le Maire : Non, ni l'eau, ni l'assainissement.

Mme Becerra-Racero : D'accord, donc les syndicats restent en place.

Mr le Maire : Oui, et ça reste jusqu'en 2026 pour faire les études, pour voir les coûts, si on passait notamment l'assainissement à la communauté de Communes. La décision, c'est qu'il ne faut pas passer les conventions avec la Comcom, donc chaque commune reste où elle est. Nous, on reste dans notre syndicat avec Chaptuzat et Montpensier et on attendra 2026 pour débattre de ça.

Mme Becerra-Racero : Et est-ce que l'adhésion de ces communes va avoir un impact sur le niveau d'investissement qui est prévu sur la ville, notamment ?

Mr le Maire : Sur l'avis de Sioule et Morge, oui, parce qu'ils ont des besoins, mais en contrepartie, ils vont cotiser maintenant.

Mme Becerra-Racero : Oui, bien sûr, mais du coup, il n'y a pas d'accord ou de priorisation des travaux qui est faite par rapport à l'intégration de ces communes-là ?

Mr le Maire : non, les travaux de 2026 qui étaient prévus ne bougent pas.

Mme Becerra-Racero : Et pas d'impact non plus sur le prix de l'eau ?

Mr le Maire : Normalement, non. Tout a été étudié pour... Mais tu sais, je me méfie toujours.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-043 : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique RIOM-LIMAGNE- COMBRAILLES : désignation de l'élu référent séniors

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un référent séniors pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique Riom-Limagne-Combailles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner auprès du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Riom-Limagne-Combailles, à la fonction d'élu référent séniors Madame Emmanuelle DE CASTRO.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-044 : Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2241-1,

Suite à une étude réalisée par ENEDIS, il convient d'autoriser des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain sur des parcelles privées appartenant à la commune. Deux câbles doivent traverser les parcelles ZO 7-ZO 69-ZN 35-ZN 36-ZO 36, chemin rural entre l'Avenue des Résistants et la Route d'Artonne, en établissant une convention de servitudes. La longueur des câbles HTA est estimée à environ 1800 mètres.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de ces travaux d'un montant de 20 euros (vingt euros).

Mr le Maire : Alors, on les a rencontrés. Là, on va être très à cheval sur ce chemin parce que c'est celui qui relie l'avenue des Résistants à la route d'Artonne. Que l'on vient de faire refaire d'ailleurs. On fera un état des lieux avant peut-être avec un huissier et un état des lieux à la fin des travaux pour qu'ils y remettent vraiment en parfaite bonne et due forme. Vous avez vu qu'ils ont fait des travaux aussi sur l'avenue des Résistants, du poste source jusqu'à la caserne des pompiers. Sur cette route-là, il n'y a plus de place, tout est bouché. La fibre, téléphone, les égouts, l'eau potable, les branchements Enedis, cette route ne pourra plus accueillir de nouveaux réseaux.

Mme Becerra-Racero : Monsieur le maire, on avait juste une question sémantique. Les parcelles privées appartenant à la commune, c'est des parcelles publiques ?

Mr le Maire : Oui, communales.

Mme Becerra-Racero : Non, c'était sur le terme parcelles privées. On ne comprenait pas pourquoi c'était des parcelles privées, alors que ce sont des parcelles communales. Il n'y a pas d'acteurs privés ?

Mr le Maire : Non, ce sont des délaissés qui sont au bord de ce chemin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-045 : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la signature des contrats d'assurance, la Commune a une franchise haute pour chaque sinistre.

Aussi, la Commune prend en charge directement les frais de remboursement des sinistres pour ceux ayant un montant inférieur à la franchise.

Le 17.09.25, le service espaces verts a cassé une vitre de lunette arrière d'un véhicule. Le montant de ce sinistre s'élève à 485,48 € TTC.

Mme Becerra-Racero : Nous avons trouvé que l'on votait souvent des remboursements liés à des accidents avec le service espace vert. C'est normal ?

Mr le Maire : Cette dame, pour tout vous dire, parce qu'elle est venue nous voir, en fait, la vitre s'est cassée alors que sa voiture était dans sa cour et que le portail était fermé. Mais il était à clairevoie. Et donc, un caillou est parti, elle l'a vu, et il a démolí son parebrise.

Mr Demay : Avec le rotofil, c'est pratiquement impossible de ne pas faire de dégâts. On avait investi pour mettre des caches, ça a limité, sinon...

Mme Becerra-Racero : La dernière fois, c'était la vitre d'un bus, non ?

Mr le Maire : oui, le bus était garé sur une place publique lui.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 485,48 € à Madame DUMONTET – Aigueperse pour remboursement du sinistre subi.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-046 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante un état de produits communaux établi par le comptable pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 19,50 €.

Il précise que ces titres concernent des factures de cantine/Garderie.

EXERCICE	PIECE N°	OBJET	MONTANT	MOTIF DE PRÉSENTATION
2024	1330	Cantine/garderie	19,50 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-047 : REMBOURSEMENT INTERVENTION GENERATION VELO PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée Délibérante que l'Ecole Elémentaire a mené une opération d'interventions dans le cadre du programme génération vélo pour les élèves de CM2.

Le total de cette prestation s'élève à 1 470,00 € TTC.

Une aide financière peut être apportée par « Génération Vélo » à hauteur de 50% du montant HT pour les Communes.

Afin de permettre d'avoir ce cofinancement Génération Vélo, il est proposé que la Commune mandate la dépense, encaisse la subvention et demande le solde à la coopérative scolaire.

Aussi, le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Blocs 1,2 et 3 1 225,00 €

Recettes

Génération vélo 612,50 €
Autofinancement 612,50 €

Mme Franchisseur-Breuil : Il y a juste une petite coquille, je pense, sur les dépenses, parce que les dépenses ne sont pas égales aux recettes.

Mme Becerra-Racero : Ce qui nous a interrogés aussi, c'est que le total de la prestation s'élève à 1470 euros et on ne retrouve pas ce chiffre dans les dépenses.

Mme Wrzesinski : Alors 1470, c'est du TTC. Du coup, le plan de financement est toujours en hors-taxe. Ça fait 1225 en dépense effectivement hors-taxe. Du coup, les 50% de génération vélo, ça fait 612, 612 d'auto-

financement et la coopérative scolaire nous rembourse 857 euros puisqu'elle nous rembourse également la TVA.

Mr le Maire : Ce que je voulais vous dire, c'est que... Vous savez que l'on n'arrivait pas à dispenser les cours de musique dans les écoles. Donc, on avait fait une demande avec plusieurs maires pour trouver une solution. Donc, la communauté de communes prend en charge. C'est-à-dire que maintenant, l'école de musique est subventionnée. Toute la partie administrative revient à la communauté de communes. Elle accepte que des professeurs de l'école de musique dispensent les cours dans les écoles. Donc, on s'est inscrits. Nous avons vu M. Reigneron et on est assuré d'avoir 2 heures par mois. 2 heures pour l'élémentaire et 2 heures pour la maternelle. Cela fait 4 heures par semaine. Et on réglerait à la communauté de communes le coût du professeur.

Mme Becerra-Racero : 2 heures par semaine pour tous les élèves ?

Mr le Maire : On a 2 heures pour le primaire. Et on a redemandé 2 heures pour la maternelle.

Mme Becerra-Racero : Mais 2 heures où il y aura tous les élèves en même temps ?

Mme Rolland-Grenier : Non. Ce sera par groupe, avec des projets un peu différents. C'est pour cela qu'on a informé les directrices. Parce qu'il faut que ce soit en lien avec un projet pédagogique. Il ne suffit pas que ce soit juste le concert de fin d'année. Par contre, le travail qu'ils vont fournir pendant l'année peut se solder par un spectacle de fin d'année. Ça peut être un projet commun aux deux écoles, même s'il n'y a pas de fusion. Il y a un enseignant qui est plus engagé avec des CM1 et des CM2 et l'autre qui est ouvert à tout. Donc, il y aura un projet pédagogique que nous fournirons les enseignants. Je pense qu'elles vont travailler avec une prof de musique pour qu'elles puissent faire quelque chose de commun.

Mme Becerra-Racero : Et cette personne-là, c'est une personne de l'école de musique ?

Mme Rolland-Grenier : Oui. Il y aura deux enseignants. De mémoire, je crois qu'il y a un enseignant de piano et un enseignant de guitare. Et ce sont des enseignants qui sont déjà intervenus dans des classes, notamment à Mons. Donc, ils ont l'habitude aussi du public de l'école.

Mr le Maire : C'était un souhait, vous l'aviez demandé aussi, de pouvoir dispenser des cours. Donc, c'est bien que la communauté de communes ait repris cela à son compte. Sinon, on n'y serait pas arrivés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'émettre un titre de recettes au débiteur Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de 857,50 € pour remboursement du solde.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-048 : TRAVAUX ET SUR-LOYER GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

Les membres de la CAO, en sa séance du 24.09.25, ont décidé, de retenir l'offre de la SARL DOMPOSE. Pour un montant de 98 834,00 HT soit 118 600,80 TTC.

Monsieur Le Maire présente la participation de la gendarmerie à ses frais, à savoir que la gendarmerie prend à sa charge 50 % des frais TTC (soit 59 330,40 €) et participe à hauteur d'un surloyer de 11 80,80 € pendant 5 ans.

Mr le Maire : Donc, vous vous rappelez qu'à l'avant-dernière réunion, Christophe nous a fait part de son étonnement sur la composition de ce dossier. Donc, on a remis, comme je mis étais engagé, tout à plat. Et nous avons refait appel à 4 entreprises du territoire. Chacune avait le même descriptif. Ils se sont exprimés sur le même quantitatif. La CAO s'est réunie le 24 septembre et a décidé de retenir l'offre de la SARL Dôme Pose pour un montant de 98 834 hors-taxe. Les autres participants je vais vous les dire, il y avait M. Guillaume, Elmalu, à l'entrée du Gannat, Tech Métal. Donc, les offres allaient de la plus chère, 159 696 euros, et la moins chère, 118 600,80 euros. Donc les travaux vont commencer, on espère le plus vite possible. Ça serait bien. On vous propose aussi d'accepter la participation à ces frais de la gendarmerie sous forme de surloyés de 11 860,08 euros par an pendant 5 ans. Ce qui fait 50% du montant du chantier.

*Mr Chabriat : Le devis initial de mémoire, la première fois, était de combien ?
Mr le Maire : C'était 110 000 euros.*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'entériner le choix des membres de la CAO quant à l'offre de la SARL DOMPOSE pour les travaux de menuiseries de la gendarmerie pour un montant de 118 600,80 €
- D'accepter la participation à ces frais de la gendarmerie sous forme de sur loyer à hauteur de 11 860,08 € pendant 5 ans.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-049 : AMENDE DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a inscrit, sur son Budget Primitif 2025, des crédits pour l'acquisition de radars pédagogiques, des panneaux routiers et la voirie du parking de la Gare.

Ces dossiers peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Aussi, le plan de financement est présenté tel que suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Radars pédagogiques €	7 561,80 €	Conseil Départemental	7 500,00
Panneaux routiers	5 699,49 €	Autofinancement	33 339,69 €
Parking de la Gare	27 578,40 €		
Total	40 839,69 €		40 839,69 €

Mr le Maire : On avait aussi ajourné la demande de subvention aux amendes de police. Parce qu'on n'avait pas pu vous donner le détail des travaux entrepris pour bénéficier de cette subvention qui est de 7 500 euros. Nous avons pris sur ce chantier : 3 ou 4 radars pédagogiques, des panneaux routiers, et le parking de la gare qui s'élève à 27 578,40. Le conseil départemental pourrait nous donner 7 500 et nous, on aurait 33 000 à sortir. C'est clair ? Très bien. Sur le parking de la gare, on demande une autre subvention à la Région. On verra si on l'aura puisque la Région a la compétence mobilité. Donc on a fait appel à eux.

Mr Clément : Je n'ai pas compris... En fait, que l'on demande une subvention, ça j'ai bien compris. En effet, tu m'avais fait passer en début de semaine le grand livre. J'ai consulté les dépenses d'investissement et je vois que certaines choses sont déjà engagées. Les travaux ont probablement déjà été démarrés.

Mr le Maire : Lesquels ?

Mr Clément : Les trottoirs, par exemple alors pour celle de la Région.

Mr le Maire : Les trottoirs, non, ce n'est pas sur ce budget-là. Les trottoirs, c'est devant chez « Ages et Vie » ça, c'est une subvention de la Région. C'est pour le point de suivant.

Mr Clément : Oui, c'est le point d'après pardon. La question est commune aux deux.

Mr le Maire : On doit 15.684 euros, oui.

Mr Clément : mais du coup c'est déjà fait ?

Mr le Maire : C'est déjà fait. Quand on fait la demande, tu le sais bien, on reçoit l'accord.

Mr Clément : mais c'est pour cela, on a déjà fait les travaux et on demande les subventions après.

Mr le Maire : on l'avait faite avant la demande de subvention, on fait un programme pour l'année aussi bien au Département qu'à la Région. Ils nous disent oui ça rentre dans l'enveloppe et on vous donne l'autorisation de commencer les travaux.

Mr Clément : Je suis un peu surpris de cette réponse. En règle générale, en effet on dépose le dossier. Le temps que ça passe à la moulinette chez eux, on peut, entre guillemets, un peu anticiper les appels d'offres, les devis etc...mais c'est quand on a le retour qu'on valide et qu'on se dit qu'on démarre les travaux.

Mr le Maire : non, non, on a encore un exemple, Boulevard des Valots, qu'on avait demandé en 2024. Il y a eu inscription au Conseil départemental qui ne s'est pas fait en 2024, ils nous avaient dit que ce serait en 2025 et ils nous ont donné l'autorisation de commencer les travaux.

Mr Clément : Ah oui mais c'est eux qui t'ont donné l'autorisation mais dans ce cas-là, tu as eu toutes les autorisations. Mr le Maire : Oui, oui, toutes, il n'y a pas de problème. Ce qu'il y a, si tu veux, il ne faut pas faire 5 demandes pour 5 chantiers donc ce que l'on fait, on demande en bloc. Ils regardent si ça rentre dans leurs lignes. A ce moment-là, ils nous donnent un accord de commencer les travaux.

Mr Clément : C'est pour cela que je te posais la question. Le fait de voter ce soir cette demande de subvention, ça veut dire qu'oralement ou par écrit, tu as déjà eu leur accord comme quoi on pouvait démarrer les travaux et du coup on aurait quand même la subvention.

Mr le Maire : Par contre, on n'a pas le droit de demander le paiement de la subvention.

Mr Clément : ma question, c'est derrière lorsque l'on va envoyer les factures, elles ne pourront pas être exploitées.

Mr le Maire : Non, elles ne sont pas antérieures à la demande, ils les prendront. C'est pareil avec le Conseil Départemental.

Mr Clément : tu es sûr ?

Mr le Maire : On a toujours fait comme ça. Ça s'est bien passé à chaque fois. Ils nous ont répondu. Peut-être qu'ils ne nous donneront pas pour le dossier suivant 44 000 de subvention. Ils vont peut-être nous donner que 34 000. On sera obligé de faire l'équilibre. Mais ça conservera les 4 opérations que l'on a inscrites. Par contre, autre chose à savoir. Si ça coûte plus cher, on ne peut pas revenir en arrière. La subvention restera au même niveau.

Mr Clément : Oui, parce que ça vient d'une demande de budget global, en règle générale, avant de lancer les consultations, les appels d'offres, etc. Ce qui débloque entre guillemets : eux ils se disent, bon ben Aigueperse ils ont besoin de temps donc on va mettre ça en face. C'est pour ça que ma question, ce n'est pas pour t'embêter ou quoi que ce soit. C'est quand je vois que les choses sont déjà engagées, mais je ne savais pas que tu avais déjà reçu un accord de leur part pour démarrer les travaux. Parce que derrière, ma crainte, c'est que si on envoie les factures à posteriori...

Mr le Maire : Non, non c'est accepté. On l'a déjà fait, on le fait tous les ans pratiquement. Quand on envoie les factures, on envoie toutes les factures en même temps. Si ça coûte plus cher, on ne peut pas demander plus. Par contre, s'ils nous donnent moins, nous, on fera la côte part. Il y aura plus d'autofinancement, voilà la règle.

Mme Becerra-Racero : Par contre, M. le Maire, peut-être que vous avez eu des échanges oraux avec les interlocuteurs de la Région et du Département, mais il faut obligatoirement passer une délibération pour faire la demande de subvention. Vous n'avez pas eu d'accord avant le passage de cette délibération puisqu'il faut obligatoirement la délibération pour demander la subvention.

Mr le Maire : Oui. On leur envoie la délibération. Ils vont la passer en commission permanente, à la Région ou au Département. Après, on aura le montant exact de ce qu'on touchera.

Mme Becerra-Racero : Je ne comprends pas bien. Vous avez eu déjà des contacts, peut-être informels, avec la Région et le Département qui vous ont dit que vous aurez les subventions.

Mr le Maire : Le Département, c'est plus facile parce que ça rentre dans l'enveloppe du FIC. C'est l'enveloppe globale qu'on a pour 3 ans. On sait ce qu'on peut demander. On leur demande, on fait nos projets, et après, on leur envoie la délibération et ensuite, les factures parce qu'on a fait les travaux. En général, ils donnent l'accord de commencer les travaux. C'est ce qui avait eu lieu sur le boulevard des Valots.

Mme Franchisseur-Breuil : Juste une petite remarque, je pense qu'il y a une petite coquille. 40 et 50, ça fait 90, donc il y a bien un problème.

Mr le Maire : Mais le total des deux fait bien 73 000.

Mme Franchisseur-Breuil : Oui, c'est ce que j'ai vu, mais ça serait bien de corriger. Je pense qu'au-dessus, c'est pareil. Je viens de le voir.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-050 : EMBELISSEMENT DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a inscrit, sur son Budget Primitif 2025, des crédits pour la voirie du parking de la Gare, l'opération trottoirs, voirie ZAC de Julliat et le parking Place Marillac.

Ces dossiers peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention après de la Région.

Aussi, le plan de financement est présenté tel que suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Parking Place Marillac	9 880,00 €
Voirie ZAC de Julliat	20 212,00 €
Trottoirs	15 694,00 €
Parking de la Gare	27 578,40 €
Total	73 364,40 €
	73 364,40 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-051 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SEM MAISON DE SANTE D'AIGUEPERSE

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt joint en annexe signé entre la SEM Maison de Santé d'Aigueperse, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEM Maison de santé d'Aigueperse doit procéder à des travaux pour la mise aux normes des locaux,

Considérant qu'un emprunt lui est nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'emprunt,

Le contrat de prêt possède les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 220 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Péodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°175174, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mr le Maire : Le prêt étant fait par la communauté de communes qui mène le dossier de la SEM.

Mr Clément : On participe bien ?

Mr le Maire : Non, pas dans le prêt. Nous, on a participé au capital. On a mis 25 000 euros qui servent à l'autofinancement des travaux. Je suis d'accord avec toi. Mais sur le prêt, c'est la communauté de communes qui le fait.

Mr Clément : Oui, mais on se porte garant pour...

Mr le Maire : Pour 25%, voilà. Ce qui nous permet de taper dans le taux du livret A.

Mme Becerra-Racero : Monsieur le maire, comment ça se fait que ce ne soit pas la SEM qui fasse le prêt directement ?

Mr le Maire : Mais la SEM, c'est la communauté de communes.

Mme Becerra-Racero : Dans la SEM, il y a plusieurs acteurs y compris des acteurs privés.

Mr Clément : Il y a l'interco, la mairie, les médecins et le Crédit Agricole.

Mme Becerra-Racero : ce n'est pas la comcom qui fait le prêt, c'est bien la SEM ?

Mr le Maire : oui et c'est elle qui verse à la SEM l'apport personnel pour payer la part. Avez-vous d'autres questions ?

Mme Franchisseur-Breuil : En fait la communauté de communes fait la garantie d'emprunt à la même hauteur que la commune.

Mr le Maire : oui, comme nous à 25%

Mr Clément : maintenant que c'est voté, juste une question, on avait évoqué, tu sais, que l'on vienne nous présenter le dossier...

Mr le Maire : Oui, oui, Mme Monnet va venir.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De garantir l'emprunt de la SEM Maison Médicale d'Aigueperse pour le contrat 175174 dans les conditions listées ci-avant.
- De porter l'ajout de crédits au budget.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-052 : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A
L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CDG 63**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-053 : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour besoin occasionnel pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service accueil dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.

Mr le Maire : D'une part, ce que je tiens à vous dire d'abord, c'est que nous avons titularisé le 14 juillet Théo Hébrard, le 1er octobre Jessy Pagès, et Frédéric Girard le 19 août. Trois contrats que l'on cherche à déprécier, donc il y en a trois déjà qui ont bénéficié de cette mesure. Ce que l'on vous propose, parce qu'il y a des changements un peu partout, les trois départs en retraite c'est Jacques Gendre, qui partira en février, mais compte tenu des congés, ça sera au mois de décembre. Le départ de Claude Dubeau, on pensait qu'il allait rester en congé de longue maladie, en fait, il arrive au terme de son droit à un congé de longue maladie, donc soit il reprenait, soit il serait mis à la retraite pour invalidité. Donc ils l'ont basculé à un régime de retraite, comme on a vu pour Mme Touzin et il devrait être mis en retraite avant la fin de l'année. Et le troisième, Mr Louzada, qui lui, il n'avait jamais fait son décompte, et puis on a eu la surprise qu'en fait, il partirait début décembre.

Mme Wrzesinski : Au 31 décembre.

Mr le Maire : Il dit le 8, lui.

Mme Wrzesinski : au 31 décembre, officiellement, avec les congés, il ne sera plus physiquement présent au 8 décembre.

Mr le Maire : Et entre-temps, sont partis M. Clostre et Gastal. Ils sont partis en retraite aussi. Il nous a fallu regarder la composition de nos équipes pour mener à bout ces missions et ces changements que l'on va avoir. Donc on propose d'abord de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin occasionnel. C'est M. Vimont qu'on prolonge jusqu'au 31-12-2025 et Mme Hurel qu'on

prolonge, mais là à temps complet, jusqu'au 31-12-2025. Ces deux éléments seront stagiairés au 1er janvier 2026.

Mr Clément : Mr Vimont technique et Mme Hurel administratif ?

Mr le Maire : Suite au départ de Claude Dubeau, parce qu'elle était à mi-temps. On fait la prolongation jusqu'au 31 décembre de ces deux contrats. Et au 1er janvier, on vous proposera de les basculer en stagiaires, pendant un an avant de pouvoir être titulaire. D'accord ? La deuxième chose, on crée deux postes d'ATA. Je passe tous les dossiers en même temps, hein ? Là, c'est des emplois contractuels pour une durée maximum de 12 mois. Ça, c'est pour remplacer Mr Louzada, parce qu'on va embaucher quelqu'un, mais qui ne sera pas chef de l'équipe Espaces Verts, ça sera un salarié. Et de prolonger M. Pires, qu'on avait embauché au départ à Mr Clostre, il donne satisfaction, ça marche bien comme ça, en fin d'année prochaine, on le passera stagiaire. Ce qui fait qu'on n'a plus qu'un seul contrat temporaire, c'est M. Pires. D'accord ? Alors, pour faire ça, après, on vous propose de créer un poste d'agent d'espace vert. Ça, c'est pour Mr Vimont. À compter du 1er janvier 2026. On le prolonge 3 mois pour arriver au 31 décembre. Au 1er janvier, on le stagiairise, il a un an de stage, avant d'être titulaire à temps plein, bien sûr. L'autre création de poste chargée d'accueil, c'est donc Mme Hurel, que nous prolongeons jusqu'au 31 décembre. Et au 1er janvier, elle passera agent chargé d'accueil.

Mr Clément : Les missions qu'ils ont à réaliser, les uns les autres par rapport aux besoins de l'activité, comment ça se passe.

Mr le Maire : Alors, je vais te le dire. En ce qui concerne Jacques Gendre, on ne le remplace pas. C'est Franck Vichy qui va faire mi-temps ASVP et mi-temps carte d'identité.

Mr Clément : Donc, carte d'identité qu'il faisait déjà. Il le faisait à temps plein ?

Mr le Maire : Non, non, mi-temps.

Mr Clément : Il le faisait déjà à mi-temps ? — OK. Donc là, ASVP, avec les missions de l'école... Et c'est, entre guillemets, un peu de sécurité ou pas du tout ? Ou comme faisait Jacques, les courriers...

Mr le Maire : Pareil. On verra les relations qu'il aura avec les gendarmes. Mais peut-être que ça ira un peu mieux. Alors, Franck faisait de l'accueil au service secrétariat. Donc là, ce qu'on fait, Mme Hurel, qui était à mi-temps, on lui fait un contrat pour la prolonger et on la stagiairise au 1er janvier. On va la prendre à plein temps. C'est elle qui fera l'accueil à la place de Franck. Donc, le 50% de Franck qui faisait l'accueil bascule chez Mme Hurel, qui fait du 100% accueil et qui prend, en fait, la place à Claude Dubeau.

Mr Clément : Ça mériterait un organigramme quand même ton histoire. Il existe l'organigramme ?

Mr le Maire, oui biensûr.

Mr Faure : Du coup, il faudra le mettre à jour.

Mr le Maire : On a essayé de déprécier les trois personnes que je vous ai cité, qu'on a déjà titularisé. Et en plus de déprécier Vimont et Hurel. D'accord ? Ce qui fait qu'après, on n'aura plus personne en ATA, plus la création d'un emploi en ATA pour le service espaces verts. On n'aura plus que deux contrats.

Mr Clément : Donc Vimont aux espaces verts, d'accord. Il reste où il est.

Mme Wrzesinski : Le point que j'avais préparé, c'était au Conseil de la semaine dernière. Du coup, on ne pourra pas le faire au 1er octobre. On ne pourra pas faire un effet rétroactif.

Mr le Maire : Comme on n'a pas fait la réunion l'autre jour, M. Vimont et Mme Hurel sont au chômage depuis le 1er octobre. Voilà. Est-ce que j'ai été clair ?

Mme Becerra-Racero : Oui, oui, vous avez été clair. Après, moi, ce qui m'interpelle tout le temps, mais vous allez dire que je rabâche, ce n'est pas grave, c'est que, du coup, on recrute tout le temps des contractuels, en fait, alors que la règle dans la fonction publique, c'est d'abord de recruter des titulaires et de se replier sur les contractuels s'il n'y a pas de titulaires qui remplissent les conditions.

Mr le Maire : Je vais vous dire, pour Mr Pagès par exemple, on a fait une offre d'emploi, on a reçu des CV, on ne peut pas se les payer, on préfère recruter des jeunes, de les former pendant un an, de les juger, et après de les passer en stagiairisation. Nous, c'est notre façon de faire. Depuis qu'on est là, on n'a licencié personne. Pas un contrat. Tous les contrats qui nous ont satisfaits ont été stagiairés et titularisés.

Mme Becerra-Racero : Je ne dis pas ça. Votre argument de dire que vous dépréciez, je ne suis pas d'accord avec ça. Mais après, on a le droit d'avoir des avis différents. Pour moi, titulariser, enfin, stagiairiser des gens vraiment en bas d'échelle, c'est carrément très précaire. Alors que vous avez des postes qui justifieraient des emplois un peu plus qualifiés. Avec des personnels qui ne sont pas forcément en bas de l'échelle et qui auraient peut-être d'autres compétences à apporter à la ville aussi. Mais on ne partage pas le même point de vue, ce n'est pas grave, mais je dis à chaque fois quand même que la règle, elle n'est pas spécifique à Aigueperse dans la fonction publique. La règle, c'est de publier les postes et de donner la priorité aux titulaires.

Mr le Maire : Vous savez, on a embauché Frédéric Girard. C'est quelqu'un qui a de grosses qualités, qui a un passé important, comme il était chef d'entreprise, il a beaucoup de diplômes. Quand on l'a embauché, on n'a pas pu l'embaucher au tarif syndical, enfin à ce qu'il demandait. Donc on l'a pris en CDD, là on l'a transformé en stagiaire mais on va lui augmenter son salaire sous forme de prime bien évidemment. Mais sinon, il s'est engagé à passer le concours, les autres aussi vont passer des concours, il y en a d'autres encore, pour évoluer, parce que la seule possibilité, c'est l'obtention des concours pour évoluer.

Mr Clément : Félicitations, ça c'est très bien, de dire aux agents de passer des concours.

Mr le Maire : Ah ben il y en a quand même 2, 3 qui les ont passés cette année. Jaillant, Dupré ?

Mme Wrzesinski : Non, M. Dupré ne l'a pas passé.

Mr Faure : c'est parce qu'il y a la préparation du concours. Il y a beaucoup d'agents qui sont inscrits à la préparation des concours.

Mr le Maire : oui, ce sont des jeunes en priorité.

Mr Clément : Il faut que tout le monde soit motivé à passer des concours.

Mr le Maire : oui, les jeunes, il faut les motiver maintenant. Voilà. Mais Madame, on ne sera pas d'accord.

Mme Becerra-Racero : Ce n'est pas grave. Ce n'est pas moi qui donne la règle, monsieur le maire. C'est quand même une règle sur la fonction publique territoriale qui n'est pas décidée par Céline Becerra, je vous rassure.

Mr le Maire : On n'a jamais licencié personne, on les encourage tous. Vous voyez ces deux-là, Jaillant et Dupré, qui sont restés 5 ans en maladie, qui sont revenus au bout de procédures, je ne vous raconte pas. Maintenant, ils sont très heureux où ils sont. Ils bossent bien, ils s'inscrivent au concours. On va essayer de les encourager sous forme de primes, bien évidemment, ces deux-là. Parce que pendant 5 ans, c'est vrai qu'ils n'ont pas eu d'avancement. Mais bon, ils n'étaient pas là, donc on ne peut pas faire autrement.

Mme Wrzesinski : Si, si, ils ont bénéficié des avancements d'échelons.

Mr le Maire : Enfin, d'échelons. Voilà, vous pouvez venir dans les services, vous verrez qu'il y a une bonne ambiance, ça se passe bien. Le départ de quelques anciens va donner un petit peu de neuf, ça ne fera pas de mal.

Mme Becerra-Racero : Ce n'est pas du tout le propos et ça n'enlève rien à la qualité des agents.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mr Faure) :

- de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.

- de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service accueil dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.10.25 jusqu'au 31.12.25.

- de charger Monsieur Le Maire pour toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-054 : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts et au service entretien de Bâtiments dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.11.25 jusqu'au 30.10.26.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts et au service entretien de bâtiments dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.11.25 jusqu'au 30.10.26.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-055 : CREATION D'UN POSTE AGENT DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service espaces verts sur le grade d'adjoint technique territorial.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mme Rolland-Grenier - Mr Faure) :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts à compter du 01.01.26.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-056 : CREATION D'UN POSTE AGENT CHARGE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mme Rolland-Grenier - Mr Faure) :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service accueil à compter du 01.01.26.

- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-057 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par le Conseil Municipal en date du 26/06/2025

Vu la décision prise ce jour quant à la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial,
Vu la décision prise ce jour quant à la création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial,

Mme Becerra-Racero : Et alors, M. le maire, vous créez des postes, mais vous ne supprimez pas les anciens pour les agents qui partent à la retraite ?

Mr le Maire : Pas encore, lorsqu'ils partiront en retraite.

Mme Wrzesinski : Antonio part au 31 décembre, Jacques au 31 janvier et Claude au 13 décembre, donc on ne peut pas fermer les postes avant qu'ils soient partis.

Mme Becerra-Racero : d'accord, on fera un nouveau tableau des effectifs lors du prochain conseil en janvier ou février.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Technique
- De créer un poste de d'Adjoint Administratif

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Emploi	Type de salarié	Service	Filière	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	finances/RH	Administrative	B	35
Rédacteur	TITULAIRE CNRACL	Administration Générale	Administrative	B	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Urbanisme	Administrative	C	35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Animation	C	35
Adjoint d'Animation	TITULAIRE IRCANTEC	Périscolaire	Animation	C	25.5
Adjoint technique	TITULAIRE IRCANTEC	Voirie	Technique	C	20
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts/Complexe	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Vers	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	CCAS	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Travaux externalisés	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35

Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	ASVP	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	30

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : SYNTHESE DU RSU 2024

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire : Alors, pour vous expliquer le chemin de la ZAC de Julliat, c'est pour desservir l'entreprise Limagne Fleurs. C'est le chemin qui part du contrôle technique, qui passe le long jusqu'au bâtiment derrière. Donc, le total de l'affaire, pour faire goudronner c'est 48 085 euros. On a demandé à la communauté de communes de participer et elle participe du contrôle technique jusqu'à l'angle de John Deere au bout. Jusqu'au bout de ce qui a été fait à l'époque par la mairie d'Aigueperse. Donc la partie de la commune serait de 20.212 euros hors taxes et la partie CCPL de 27.873 euros hors taxes. Alors, pourquoi ça a traînait ? Je vous explique pourquoi. Ce n'est pas rigolo, ça ne nous a pas fait rire pendant quelque temps. C'est qu'avant, il existait un chemin qui traversait chez John Deere, le chemin allait tout droit et pour que John Deere se construisent ils ont créé cet embranchement et sont passés à côté. Mais le chemin, il est toujours resté propriété de la commune. Donc, John Deere a construit sur un chemin communal et on n'arrive pas à résoudre le problème pour le sortir du cadastre. Elle est bonne, non ? Mais c'est vrai. Voilà. Parce que, tu te rappelles, tu étais au conseil à l'époque, non ?

Mr Clément : cela ne me dit rien, je réfléchis mais....

Mr le Maire : c'était entre la communauté de communes Nord Limagne et la Mairie Aigueperse les établissements Michel, qui était le premier à venir s'installer sur la première zone, enfin le deuxième, après Lasnier, le menuisier, ils avaient tellement fait le forcing pour venir, parce qu'ils vendaient leur entreprise d'Effiat, que ça s'est fait comme ça au coin d'une table, mais ça a été mal foutu. Nous allons essayer de trouver une solution, mais je ne sais pas comment. Voilà, avez-vous des questions ?

Mme Wrzesinski : Le RSU, c'est ce qui remplace l'ancien bilan social. Vous l'avez tous eu en copie, je pense. Donc, il récapitule les effectifs, la pyramide des âges, les emplois, les mouvements personnels, les sanctions disciplinaires, les budgets du personnel, enfin voilà, les accidents du travail, les maladies, c'est le bilan social.

Mr le Maire : Vous avez vu, Mme Becerra, je vous ai envoyé le rapport d'activité de la communauté de communes.

Mme Becerra-Racero : Vous me coupez l'herbe sous le pied parce que j'allais féliciter la Comcom d'avoir répondu à ses obligations légales. Bon, normalement, c'est un rapport d'activité par an mais un rapport d'activité sur 5 ans, c'est mieux que zéro.

Mr le Maire : Ils n'ont pas voulu le faire.

Mr Clément : Sur un mandat, c'est pas mal.

Mr le Maire : ils avaient peur avec la période électorale, donc ont fait un document général.

Mme Becerra-Racero : On ne va pas jouer sur les mots. L'essentiel, c'est de l'avoir. L'obligation légale, c'est un par an.

Mr le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres questions ?

Mr Clément : Du coup, j'avais repris le compte rendu du 26 juin. Et il y avait des sujets, comme les annulations de recettes, qui avaient été retirées de l'ordre du jour. Et du coup, on ne les a pas débattues là, parce qu'il y avait une raison particulière.

Mme Wrzesinski : C'était sûr ?

Mr Clément : C'était sur l'Assemblée délibérante de la mutuelle nationale du personnel de l'Établissement Michelin de Clermont à la Halle aux blés.

Mr le Maire : Ça va revenir, ça.

Mr Clément : Ah, ok parce qu'il y avait un sujet sur une...

Mr le Maire : Donc on n'a pas annulé la dette, si tu veux. Par contre, j'ai eu une intervention très vive, très très vive, des syndicats Michelin qui disent que c'est totalement anormal, dans aucune autre commune ils n'ont payé, et que s'ils avaient su, ils auraient fait la demande au titre du syndicat, et on aurait été obligés de leur donner la salle gratuite. C'est des réunions comme les partis politiques, tout ça, tu ne peux pas les empêcher, elles sont gratuites. Donc on en reparlera une prochaine fois.

Mr Clément : Et sinon, pareil, tu sais, on avait évoqué les travaux d'entretien de l'Eglise. Parce que c'est pareil, il n'y avait pas d'éléments, tu avais décidé de le retirer et de le remettre à la prochaine réunion.

Mr le Maire : Là, tu as travaillé dessus, Dédé, mais les travaux de l'Eglise, ça fera l'objet d'un dossier spécial.

Mr Demay : On attend pour avoir trois devis. Donc, normalement, on devrait les recevoir, je pense, la semaine prochaine. Le 10 octobre, on les aura reçus, à ce moment-là on ouvrira les plis, on regardera ceux qui ont répondu ou pas répondu. Les trois entreprises, il y en a une qui est venue hier matin, alors qu'elle a été avertie début août.

Mme Wrzesinski : C'est la suite de la CAO du mois de juillet. Les membres de la commission ont décidé de redemander trois devis en modifiant le cahier des charges. Tu sais Christophe c'est ce qu'on avait vu.

Mr Clément : oui, il fallait faire un cahier des charges global.

Mme Wrzesinski : Ça a été refait, les plis doivent être réceptionnés au 10 octobre, et il y aura une CAO.

Mr le Maire : Mais sans argent, on verra l'année prochaine, maintenant qu'ils ont payé la couverture de la cathédrale de Clermont, peut-être qu'il en restera pour les autres. Avez-vous d'autres questions ?

Mme Rolland-Grenier : Juste pour information, le PAV Place de la halle, a été équipé d'une caméra par le SBA, vous l'avez peut-être vu.

Mr Clément : Ah, le fameux !

Mme Rolland-Grenier : Donc, ils vont équiper d'autres points d'apport volontaire, puisque la problématique de la halle se répercute et donc le SBA nous envoie, dès qu'il capte quelqu'un qui est en faute la vidéo. Alors, il va falloir qu'ils la règle un petit peu mieux parce que c'est vrai qu'on voit les gens déposer, clairement et qui regardent même la caméra. Mais, elle détecte un petit peu trop tard.

Mr Demay : La prise de vue n'est pas bonne.

Mme Rolland-Grenier : oui, voilà. On en a quand même identifié un.

Mr le Maire : Parce que les autres, ce ne sont pas des gens d'ici. Donc, on ne peut pas les reconnaître.

Mme Rolland-Grenier : C'est soit très tôt le matin, soit tard le soir. Le plus, c'est 21h30, 21h45.

Mr le Maire : Il y a une personne d'un certain âge qui vient, avec du carton bien emballé, tout plié. Il ne sait pas où y mettre alors il le pose là.

Mr Demay : Ils n'ont peut-être même pas de carte.

Mme Rolland-Grenier : C'est ça en fait.

Mme Becerra-Racero : Pour le coup, là, ce n'est pas la responsabilité du SBA, c'est la responsabilité du maire ?

Mme Rolland-Grenier : Du coup, quand on les identifie, soit on peut les faire verbaliser. Alors là, on fait remonter au SBA. Soit, dans un premier temps, l'aspect un peu plus pédagogique, on les convoque, parce qu'effectivement ça peut être : avez-vous une carte ?

Mme Becerra-Racero : Mais quand tu dis « on », c'est la Mairie.

Mme Rolland-Grenier : Oui, on les convoque en Mairie ce n'est pas le SBA.

Mr Clément : Pardon. Je pensais que le SBA, à un moment donné, ils n'avaient pas une...

Mme Rolland-Grenier : Ils ont une police en fait, enfin ils ont l'autorisation...

Mme Becerra-Racero : Ils ont des agents assermentés.

Mme Rolland-Grenier : oui, des agents assermentés qui peuvent verbaliser. Ça a été le cas quand ils ont fait les opérations coup de poing et qu'ils ont retrouvé les adresses.

Mr Demay : De toute façon, ces personnes, si elles sont verbalisées, je ne vois pas comment elles vont pouvoir honorer l'amende.

Mr le Maire : Pas tous, Dédé.

Mr Demay : Ah ben les personnes que l'on voit avec la caméra...

Mr le Maire : Non, non, le monsieur qui a amené les cartons bien emballés, ce n'est pas quelqu'un qui est dans le besoin.

Mr Clément : Surtout c'est que je pense pour certains, probablement pas tous, mais ils s'imaginent, je pense, que c'est des fausses idées de se dire : moi, je vais sortir mes poubelles ou je les pose comme dans les

dépôts sauvages dans la nature ou quoi que ce soit. Ils imaginent qu'ils vont économiser des cents et des milles alors que c'est peanuts. La part incitative, finalement aujourd'hui, ça n'a aucun impact.

Mr le Maire : J'ai vu dans le journal des maires que l'on reçoit, un maire qui avait fait verbaliser une entreprise de plâtrerie peinture qui avait déversé dans un chemin. L'entrepreneur, il a été au tribunal et il a été acquitté.

Très bien, écoutez, je vous remercie. On fera une réunion mi-décembre. La date précise, je ne sais pas.

Mme Becerra-Racero : Est-ce qu'on pourra être informés un petit peu avant ?

Mr le Maire : Ah oui, oui, cette fois, oui. Je dis mi-décembre.

Séance levée à 20h05.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 02 octobre 2025.

Signature, Mr Luc CHAPUT

Signature, Mme Laurence WANG-WAH